|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 28 auDocument 36-F |
|  | 23 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des États arabes |
| PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ARB-DPI] – Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructurespubliques numériques à l'appui de latransformation numérique |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Cette contribution propose une nouvelle Résolution de l'AMNT, Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques numériques à l'appui de la transformation numérique. |
| **Contact:** | Basma TawfikAutorité nationale de régulationdes télécommunicationsÉgypte | Courriel: basmaa@tra.gov.eg |

ADD ARB/36A28/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ARB-DPI] (New Delhi, 2024)

Renforcer les activités de normalisation sur les infrastructures publiques
numériques à l'appui de la transformation numérique

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* le numéro 13 de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, qui dispose que, "plus particulièrement, l'Union facilite la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante";

*b)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que "les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications consistent, en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement, à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications";

*c)* que le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, approuvé par la Conférence de plénipotentiaires en vertu de sa Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022), fait de la transformation numérique durable un but stratégique de l'Union qui favorise les progrès dans la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*d)* que, dans sa Résolution 1353 (Genève, 2012), le Conseil de l'UIT a reconnu que les télécommunications/TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC;

*e)* la Déclaration de Kigali adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), dans laquelle l'engagement est pris d'accélérer le développement des infrastructures numériques,

reconnaissant

*a)* que la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) participe à l'étude de certains modules des infrastructures publiques numériques dans le cadre des travaux des groupes du Rapporteur sur la gestion d'identité;

*b)* que la Commission d'études 20 de l'UIT participe également à des activités relatives aux infrastructures publiques numériques,

considérant

*a)* qu'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) passe par une transformation numérique inclusive; les infrastructures publiques numériques sont un catalyseur de la transformation numérique et optimiseront les possibilités de transformation numérique à l'appui des ODD;

*b)* que les infrastructures publiques numériques, en ce qu'elles permettent l'apparition de technologies clés, prennent en charge de nouveaux services et de nouvelles applications et favorisent l'instauration de la société de l'information, constituent un catalyseur essentiel pour progresser sur la voie de la transformation numérique, dont il faut tenir compte dans les travaux de l'UIT-T;

*c)* qu'au lieu de proposer une approche cloisonnée de la conception et de la mise en œuvre de solutions numériques, les infrastructures publiques numériques mettent l'accent sur les modules numériques interopérables, axés sur les personnes, à l'échelle de la société, les acteurs de l'écosystème numérique local pouvant ainsi innover dans les couches au-dessus de ces modules, ce qui favorise de nouveaux services pour les personnes;

*d)* que pour réaliser les avantages des infrastructures publiques numériques, les pays doivent avoir accès à des technologies abordables, sûres, inclusives, fiables et évolutives, ainsi qu'aux compétences nécessaires pour concevoir, déployer et faire évoluer les infrastructures publiques numériques; dans l'écosystème actuel, les pays ne sont pas en mesure de recourir à des solutions réutilisables à faible coût en raison du manque de compétences numériques locales;

*e)* qu'il est en outre nécessaire d'élargir et de faciliter la collaboration internationale entre organismes de normalisation internationaux et régionaux en ce qui concerne les normes applicables aux infrastructures publiques numériques dans le but d'assurer une transformation numérique durable, l'objectif étant d'éviter les chevauchements d'activités et de garantir une utilisation efficace des ressources,

prenant en considération

*a)* l'intérêt majeur que présentent l'application et la conception de normes relatives aux infrastructures publiques numériques;

*b)* les travaux menés dans le cadre de l'initiative GovStack par le Bureau du développement des télécommunications de l'UIT en vue d'élaborer des spécifications techniques pour les composantes essentielles des infrastructures publiques numériques, à savoir l'identité numérique, les paiements numériques et les échanges de données fiables, ce dont les pays en développement pourraient grandement bénéficier;

*c)* le fait que l'existence de normes techniques jouerait un rôle essentiel dans le développement d'infrastructures publiques numériques ouvertes et interopérables, empêcherait la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et alimenterait une transformation numérique innovante et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

notant

que les infrastructures publiques numériques peuvent être mises à profit pour créer des écosystèmes numériques qui améliorent la transparence, l'interopérabilité, le partage de données et les applications innovantes susceptibles de contribuer à créer des solutions modulables qui donnent aux nations, aux communautés et aux personnes des moyens d'action,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1) d'établir un répertoire des normes techniques et des cas d'utilisation liés aux infrastructures publiques numériques, que les pays en développement pourront consulter et utiliser pour mettre en œuvre leurs infrastructures de ce type;

2) d'organiser des ateliers à l'intention des membres de l'UIT, en collaboration avec d'autres organisations de normalisation, des établissements universitaires et des institutions s'occupant au premier chef de la mise en œuvre des infrastructures publiques numériques, pour faire œuvre de sensibilisation et recenser les besoins et les obstacles et les solutions proposées pour le déploiement des infrastructures publiques numériques dans tous les pays, et en particulier, dans les pays en développement;

3) de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications,

charge les commissions d'études de l'UIT-T, dans le cadre de leur mandat

1) de mener les études pertinentes sur les exigences techniques relatives aux modules de base des infrastructures publiques numériques, telles que l'identité numérique, les paiements numériques, les portefeuilles numériques, les échanges de données fondés sur le consentement et d'autres modules numériques réutilisables pour la couche correspondant à ces infrastructures, afin d'améliorer l'interopérabilité, la transparence et le partage de données fiables et promouvoir le développement et le déploiement des infrastructures publiques numériques;

2) de travailler en coordination et en collaboration avec d'autres organismes de normalisation et institutions qui participent à l'élaboration et la mise en œuvre de normes sur les infrastructures publiques numériques et au renforcement des capacités dans ce domaine, ainsi qu'avec d'autres groupes de l'UIT;

3) d'élaborer des normes techniques et des lignes directrices qui aideront les pays en développement à créer leurs infrastructures publiques numériques,

charge les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Bureau de développement des télécommunications

de coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales multipartites régionales et internationales qui aident les pays à mettre en œuvre les infrastructures publiques numériques, et avec les pays ayant une expérience à partager à cet égard,

invite les États Membres

à mettre en œuvre des mesures de politique générale en faveur de la connectivité numérique et du renforcement des compétences numériques, afin que toutes les personnes puissent avoir accès aux infrastructures publiques numériques, y compris celles qui vivent dans des régions isolées et celles dont le handicap limite l'accès à ces infrastructures par des moyens classiques,

invite les États Membres, les Membres du Secteur et les établissements universitaires

1) à fournir des contributions et à participer activement aux échanges d'enseignements tirés de la mise en œuvre des infrastructures publiques numériques;

2) à encourager l'utilisation d'outils numériques et de normes ouvertes innovants, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir le déploiement des infrastructures publiques numériques;

3) à offrir des programmes durables de renforcement des capacités dans les domaines liés aux infrastructures publiques numériques en vue d'améliorer les compétences numériques au profit de tous.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_